Report du prélèvement à la source : une décision de bon sens mais la nécessité de changer le dispositif demeure

Publié le 7 juin 2017

Le Premier ministre a annoncé aujourd'hui que la mise en œuvre du prélèvement à la source sera décalée au 1er janvier 2019. Les chefs d'entreprise, en particulier de TPE et PME, accueillent cette décision de bon sens avec soulagement.

Le gouvernement a su entendre les chefs d'entreprise. Mais le report ne règlera pas le problème pour autant.

Dès sa première rencontre avec le président de la République, le Medef avait fait de l'arrêt de ce processus enclenché à marche forcée sans véritable concertation l'une de ses demandes prioritaires. Le dispositif est potentiellement source de conflits internes, couteux, complexe, et chronophage. Mal préparé, précipité et improvisé, il s'annonçait comme une catastrophe économique et organisationnelle.

Pour autant, ce report ne doit être qu'une première étape. Le dispositif doit être revu complètement dans ses modalités et sa philosophie. Si un prélèvement de l'impôt contemporain de son revenu (au lieu du décalage d'une année) est une bonne mesure, celui-ci peut être obtenu autrement qu'en faisant des PME et TPE des collecteurs d'impôts pour le compte de Bercy.

Le Medef propose plutôt de capitaliser sur les investissements effectués ces dernières années sur la dématérialisation de la feuille d'impôt et de remplacer le prélèvement à la source par la généralisation d'un prélèvement mensuel contemporain des revenus par l'administration, prélèvement qui ne soit donc pas à la charge des entreprises.

Pour **Geoffroy Roux de Bézieux, vice-président délégué du Medef** : « *Le gouvernement a su entendre les chefs d'entreprise. Mais le report ne règlera pas le problème pour autant. Mettons à profit ce délai supplémentaire pour faire expertiser par un audit indépendant notre solution d'un prélèvement contemporain par l'administration. Elle serait moins onéreuse, plus simple et efficace pour tous.* »